COMMUNE de LACANAU
Département de la GIRONDE
Arrondissement de LESPARRE-MEDOC
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 8 décembre 2022

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 du mois de décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 16

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU et M. Cyril CAMU, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 8

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET ;

M. Jérémy BOISSON, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;

M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;

Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Sylvie LAVERGNE ;

M. Patrick MORISSET, qui a donné procuration à M. Philippe WILHELM ;

Mme Amandine VIGNERON, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;

M. Christian BOURRICAUD, qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU ;

M. Jean-Yves MAS, qui a donné procuration à M. Cyril CAMU ;

Absents et non représentés : 3

Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC et Mme Hélène CROMBEZ.

Mme Jacqueline HOFFMANN est élue secrétaire de séance.

N° DL14122022-13 : Contrat de concession du golf municipal de l'Ardilouse – Modification du contrat en cours d'exécution n°2

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par contrat de concession, la commune de Lacanau a confié à la SARL GOLF DE LACANAU la gestion de l'exploitation du golf de l'Ardilouse à Lacanau.
Le contrat a été conclu le 8 novembre 2010 pour une durée de quinze ans à compter du 1er janvier 2011. Ce contrat prévoit en son article 18 les obligations du délégataire en termes d'amélioration des installations, des matériels, des réseaux et objets mobiliers, mais aussi en termes d'entretien général de manière à ce qu'ils conviennent en permanence à l'usage auquel ils sont destinés ; cet article renvoie aux annexes 3 et 3 bis du contrat.
Lors de divers échanges entre le concédant et le concessionnaire, il a été procédé à un point de situation sur l'entretien du site depuis le début d'exécution de la concession, les investissements réalisés et ceux à venir.
Il est ainsi proposé de conclure un avenant entérinant un tableau de synthèse des dépenses engagées depuis le début de la délégation et définissant les dépenses à venir conformément au contrat tout en aménageant la clause de reprise en fin de contrat pour la partie extension du golf non initialement convenue.
VU l'article L1411-6 du code général des collectivités territoriales selon lequel « *Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante* » ;
VU le contrat de concession du golf de l'Ardilouse en date du 8 novembre 2010 ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le contrat de concession du golf l'Ardilouse pour modifier le plan d'investissement ;
CONSIDERANT l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines rendu lors de sa réunion du 7 décembre 2022 ;

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1
APPROUVE le projet de modification en cours d'exécution n°2 au contrat de concession du golf de l'Ardilouse du 8 novembre 2010 avec la SARL GOLF DE LACANAU.

ARTICLE 2
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la modification en cours d'exécution n°2 au contrat de concession du golf de l'Ardilouse avec la SARL GOLF DE LACANAU, annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

MAIRIE DE LACANAU
Télétransmis le :
19 DEC. 2022
N° 033 213 302 144 2022
1219-DL14122022-13-DE

Le Maire
Laurent PEYRONDET

MAIRIE DE LACANAU (Gironde)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le 19 DEC. 2022 Notifié le : Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : 19 DEC. 2022

MAIRIE DE LACANAU
Télétransmis le :
19 DEC. 2022
N° 033 213 302 144 2022
1219-DL 14122022-13A-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES **EXE10**

MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°2
contrat concession du golf Municipal de L'ARDILOUSE

Le formulaire EXE10 est un modèle d'acte modificatif en cours d'exécution, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Commune de LACANAU
31, av de la Libération
33680 LACANAU

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

SARL GOLF DE LACANAU
Domaine de L'ARDILOUSE
33680 LACANAU
SIRET : 528 373 087

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**Contrat de concession du golf Municipal de l'ARDILOUSE**
- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre **: 8/11/2010**
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : **du 01/01/2011 au 31/12/2025**.

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Par contrat du 8 novembre 2010, la commune de Lacanau a concédé l'exploitation du Golf de l'Ardilouse à la société SARL Golf de Lacanau. Ce contrat prévoit en son article 18 les obligations du délégataire en termes d'amélioration des installations, des matériels, des réseaux et des objets mobiliers, mais aussi en termes d'entretien général de manière à ce qu'ils conviennent en permanence à l'usage auquel ils sont destinés ; cet article renvoie aux annexes 3 et 3 bis du contrat.

Lors de divers échanges entre le Concédant et le Concessionnaire, il a été procédé à un point de situation sur l'entretien du site depuis le début d'exécution de la concession, les investissements déjà réalisés et ceux à venir. Le présent avenant entérine un tableau de synthèse des dépenses engagées depuis le début de délégation et définit les dépenses à venir conformément au contrat tout en aménageant la clause de reprise en fin de contrat pour la partie extension du restaurant du golf non initialement convenue.

Article 1 - Validation du tableau de suivi des dépenses historiques, période 2011-2021 (visées à l'annexe n° 3 du contrat)

Les parties valident et se déclarent satisfaites des dépenses d'entretien du site telles que résumées dans le tableau annexé aux présentes (annexe 1 au présent avenant) établi conformément à l'article 18 du contrat.

Article 2 - Mise à jour du tableau prévisionnel des dépenses de l'annexe 3 sur la période 2022-2025

A compter du 1er janvier 2022, le délégataire s'engage à réaliser le programme des dépenses tels que définis à l'annexe 2 du présent avenant qui annule et remplace l'annexe 3 du contrat pour la seule période courant à compter du 01/01/2022 (l'exécution des engagements résultant de ladite annexe 3 pour la période antérieure au 31/12/2021 faisant l'objet de l'article 1 précédent).

Ces investissements et dépenses d'entretien sont intégralement financés par le délégataire directement ou indirectement sans qu'aucun financement ou garantie ne soit apporté par le délégant.

Le montant prévisionnel indicatif est de 713 340 euros HT (sept cent treize mille trois cent quarante euros) selon annexe précitée

Article 3 – Engagement spécifique concernant l'extension du restaurant

Dans le cadre des échanges évoqués en préambule des présentes, le Délégataire a réalisé un projet d'extension du restaurant du golf co-imaginé avec le sous-délégataire en charge de l'exploitation dudit restaurant (société Tasca Bodega) qui a été validé par le Délégant et a fait l'objet d'une demande de permis de construire (PC 033 214 185 0137) suivi d'une déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux en date du 19 octobre 2020.

Ce programme représente un investissement partagé entre Délégataire et Sous-Délégataire d'un montant de :

- Pour le délégataire de 198 000 euros
- Pour le restaurateur de 80 820 euros

Compte tenu de l'importance de ce programme d'amélioration du site concédé, Délégant et Délégataire ont convenu du principe d'un amortissement des seuls investissements ci-dessus visés sur une durée forfaitaire de 10 ans à compter du 1er janvier 2020.

Ainsi le Délégant s'engage à reprendre ou à faire reprendre par le successeur du Délégataire la valeur non amortie desdits investissements au terme de la concession, quelle qu'en soit la cause et la date de survenance.

Article 4 - Prise d'effet

Le présent avenant prendra effet dès sa signature, les autres clauses du Contrat de Concession restent inchangées et gardent leur plein effet.

Article 5 - Annexes

- Annexe 1 : Tableau des dépenses réalisées
- Annexe 2 : Tableau des dépenses à venir

Annexe 1 : Tableau des dépenses réalisées

Lieux	Valeurs 2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2011=2021
A / Bâtiment	368 247	43 742	29 702	62 553	13 605	12 606	11 688	19 300	132 920	145 525	65 698	905 585,88 €
B / Practice	36 214	11 270	3 437	7 994	3 300	2 538	4 761	19 060	3 305	2 566	3 725	98 170,92 €
C / Atelier	33 453	938	0	0	0	0	0	6 745	13 345	0	0	54 480,56 €
D / Abords	0	4 265	0	0	0	2 105	0	3 190	9 660	1 660	59 671	80 550,39 €
E / Parcours	127 441	173 704	57 532	38 309	51 197	63 324	69 922	104 241	73 844	83 994	108 063	951 571,86 €
F / Matériels	103 738	45 227	43 310	84 480	77 222	56 430	74 691	44 012	64 491	142 488	176 015	912 102,91 €
Total général	**669 093**	**279 144**	**133 982**	**193 336**	**145 325**	**137 003**	**161 062**	**196 548**	**297 565**	**376 233**	**413 171**	**3 002 462,52 €**

Annexe 2 : Tableau indicatif des dépenses à venir

Lieux	2022	2023	2024	2025	Total général	2022=2025
A / Bâtiment	39 932	18 432	16 932	16 932	997 813,88 €	92 228 €
B / Practice	13 900	17 900	5 900	3 900	139 770,92 €	41 600 €
C / Atelier	0	0	0	0	54 480,56 €	0 €
D / Abords	8 032	8 032	8 032	8 032	112 678,36 €	32 128 €
E / Parcours	89 598	54 598	54 598	54 598	1 204 964,02 €	253 392 €
F / Matériels	59 998	116 998	50 998	65 998	1 206 094,78 €	293 992 €
Total général	**211 460**	**215 960**	**136 460**	**149 460**	**3 715 802,52 €**	**713 340,00 €**

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ..... , le .....

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.